

**Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE
SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660**

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2015

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille quinze, le 16 mars à 19 heures,
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Présents : 13 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2015

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, PILLARD Catherine, BRELLIER Jean-Paul, ANTONIAZZI Denis, BARBIER Gaëlle, BELLEAU Jean-Luc, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, TUPIN Bathilde, BURDET Jérôme, BOREL Solange

Absents/Excusés : SICARD Éric, GUESDON Pascale (pouvoir à BELLEAU Jean-Luc)

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

ORDRE DU JOUR

- ✓ Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec Conseil Général
- ✓ Convention de partenariat avec le CNFPT
- ✓ Convention avec l'association "Jardin pour tous"
- ✓ Convention "Lire et faire lire" avec la Ligue de l'Enseignement
- ✓ Permis de construire pour agrandissement de la cantine scolaire
- ✓ Subvention pour agrandissement de la cantine scolaire
- ✓ Subvention pour fonctionnement du RAM
- ✓ Subvention pour manifestation "Chap en Chap"
- ✓ Taux des vacances funéraires
- ✓ Compte épargne-temps
- ✓ Indemnités des élus
- ✓ Questions diverses

Ouverture de la séance : Denis Antoniazzi est désigné secrétaire.

Approbation du PV des délibérations du 18 décembre 2015.

Les élus minoritaires font part des remarques suivantes :

- pas de remarques particulières.

Ce point pris en considération, le PV du 18 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2015-03.01

**OBJET :
Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil Général**

Conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et au décret du 26 décembre 2007, le département de l'Isère met à disposition des collectivités une assistance technique dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

La convention proposée par le Conseil général de l'Isère est prévue pour la durée de l'année civile, renouvelable par tacite reconduction.

La contribution financière est calculée en fonction d'un tarif par habitant, révisable chaque année. Le seuil de mise en recouvrement est fixé à 500 euros TTC.

Les tarifs en vigueur sont les suivants : (En euros hors taxe par habitant et par an)

- Assainissement collectif avec un système d'assainissement complet : 0,19€
- Assainissement collectif avec le réseau uniquement : 0,07€
- Assainissement non collectif : 0,07€
- Ressource en eau et optimisation de la production d'eau potable : 0,07€
- Entretien et restauration des milieux aquatiques : 0,07€

Les domaines d'intervention que Monsieur le Maire propose de retenir sont les suivants :

- L'assainissement collectif
- La protection de la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **12 voix pour et 2 abstentions** :

- autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Conseil Général de l'Isère pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la protection de la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable.
- autorise le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 2015-03.02

OBJET : Convention de partenariat avec le CNFPT

Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec le CNFPT relative à des actions de formation pour les agents communaux avec participation financière de la collectivité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT pour des actions de formation.

Délibération N° 2015-03.03

OBJET : Convention avec l'association "Jardin pour tous"

Monsieur le Maire présente le projet de l'association "Jardin pour tous" à qui a été mis à disposition la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 1480 section A.

Il est proposé de signer une convention avec l'association afin de définir les conditions d'utilisation. Elle est soumise au régime des occupations du domaine public à titre précaire. Elle est conclue à titre gracieux pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- autorise le Maire à signer la convention avec l'association "Jardin pour tous",
- autorise le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 2015-03.04

OBJET : Convention « Lire et faire lire » avec la Ligue de l'Enseignement

Monsieur Le Maire présente la convention "Lire et faire lire" avec la ligue de l'enseignement de l'Isère.

Il s'agit d'un programme national intergénérationnel qui vise à transmettre le plaisir de la lecture. Des "bénévoles lecteurs" de plus de 50 ans vont chaque semaine dans des écoles pour lire des histoires à des groupes d'enfants volontaires.

Une participation forfaitaire est prévue chaque année scolaire, selon un barème annexé à la convention. Pour l'année 2014/2015, la participation est de 100 euros.

La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention "Lire et faire lire" avec la ligue de l'enseignement de l'Isère.

Délibération N° 2015-03.05

OBJET : Permis de construire pour agrandissement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'agrandissement de la cantine scolaire. Monsieur Guy BASEI, a été désigné maître d'œuvre de l'opération. Il s'agit d'une opération d'extension du bâtiment existant dans le but d'accroître la capacité totale et de créer un espace dédié aux enfants de la maternelle.

L'estimation est de 190 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à :

- lancer les différentes étapes de la procédure,
- signer l'arrêté du permis de construire,
- mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises,
- signer les contrats avec les entreprises retenues

Délibération N° 2015-03.06

OBJET : Subvention pour agrandissement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'agrandissement de la cantine scolaire. Il s'agit d'une opération d'extension du bâtiment existant dans le but d'accroître la capacité totale et de créer un espace dédié aux enfants de la maternelle.

L'estimation est de 190 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention pour l'opération d'agrandissement de la cantine scolaire.

Délibération N° 2015-03.07

OBJET : Subvention pour fonctionnement du RAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention pour l'année 2015 auprès du Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de solliciter, auprès du Conseil Général de l'Isère, l'aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles en 2015.

Délibération N° 2015-03.08

OBJET : Subvention pour manifestation "Chap en Chap"

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association pour l'organisation du festival "Chap en Chap" du 7 au 17 mai 2015 sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association pour l'organisation du festival "Chap en Chap" du 7 au 17 mai.

Délibération N° 2015-03.09

OBJET : Taux des vacations funéraires

En application de l'article L2213-15 du code général des collectivités territoriales, les opérations de surveillance d'opérations funéraires donnent droit à des vacations. Leur montant, compris entre 20 et 25 euros, est fixé par le maire après avis du conseil municipal. Ces vacations sont versées à la recette municipale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer le tarif unitaire des vacations funéraires à 20€

Délibération N° 2014-12.10

OBJET : Indemnités des élus

Monsieur le maire explique au conseil :

Que, sur la base d'un arrêté préfectoral du 8 novembre 1995, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Mercuze a pris, le 29 mars 2014, une délibération de principe offrant la possibilité d'augmenter de 50% les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Que, toutefois, ni le maire, ni les adjoints n'ont perçu cette majoration depuis l'adoption de cette délibération. Cette décision de ne pas la toucher a été prise d'emblée devant la persistance d'une situation de crise et en anticipation de difficultés budgétaires à venir.

La délibération du 29 mars 2014 n'a donc jamais trouvé à s'appliquer.

Aujourd'hui, les réductions de dotation de l'Etat ont été confirmées. Leur caractère drastique va avoir des conséquences très importantes sur les finances de la commune et nécessitera un effort de tous les citoyens.

Aussi, afin de participer à cet effort, le maire et les adjoints proposent de renoncer définitivement à la majoration de 50% de leurs indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par **12 voix pour et 2 abstentions** :

- de ne pas majorer de 50% les indemnités du maire et des élus,
- d'acter ainsi une situation de fait existante depuis le 29 mars 2014.

OBJET : Questions diverses

Des réponses ont été fournies par le maire aux questions de l'opposition concernant :

1. Les dépenses réalisées les mois précédents la dernière campagne électorale.
2. Une demande faite aux élus de diminuer de 50% leurs indemnités de base.
3. La non-ouverture au public d'un site internet pourtant actif et payé pendant 8 ans,
4. L'évolution de la fiscalité communale.
5. Le nombre et les dates d'ouverture de la commission "Cadre de vie".
6. La nature privée ou publique des accès du Lys Martagon et des Nivéoles.
7. Le devenir de la maisonnette "Sigaud".

La séance est levée à 19h40.

FEUILLET DE CLOTURE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2015

- N° 2015-03.01 Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec Conseil Général
- N° 2015-03.02 Convention de partenariat avec le CNFPT
- N° 2015-03.03 Convention avec l'association "Jardin pour tous"
- N° 2015-03.04 Convention "Lire et faire lire" avec la Ligue de l'Enseignement
- N° 2015-03.05 Permis de construire pour agrandissement de la cantine scolaire
- N° 2015-03.06 Subvention pour agrandissement de la cantine scolaire
- N° 2015-03.07 Subvention pour fonctionnement du RAM
- N° 2015-03.08 Subvention pour manifestation "Chap en Chap"
- N° 2015-03.09 Taux des vacances funéraires
- N° 2015-03.10 Indemnités des élus